



FREDON CHARENTE-MARITIME

CONVENTION TRIENNALE DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE LUTTE COLLECTIVE PONCTUELLE COMPLEMENTAIRE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (2023-2025)

Entre :

La Commune de SAUJON – 1 Place Gaston Balande – 17600 SAUJON, représentée par M. Pascal FERCHAUD, Maire dûment habilité.

D'une part, et :

La FREDON Charente-Maritime, représentée par M. Pierre BORDE, Président dûment habilité.

Ci-après dénommée « FREDON 17 ».

D'autre part.

Préambule :

La prolifération des ragondins et des rats musqués est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose, la fasciolose ou encore la toxoplasmose.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) vise à réduire les nuisances provoquées par les ragondins et les rats musqués sur l'environnement, les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique. A cet effet, une convention de lutte est en vigueur entre la CARA et la FREDON 17.

De son côté la FREDON 17 et son Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) mènent des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont dépend la Commune de SAUJON, avec le soutien de nos organismes de tutelle tels que la DDTM, et l'ONCFS et nos partenaires tels que la FDC 17 et l'AGRP 17.



FREDON Charente-Maritime
Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 65074 - 17074 LA ROCHELLE
☎ 05.46.58.26.86 - ☎ 06.07.58.05.62 - 06 64 43 13 36 – 06 17 11 45 73
Email : fredon.charente-maritime@orange.fr – site Internet : www.fredon-charente-maritime.fr
Fédération membre de FREDON France – Réseau de FREDON Nouvelle-Aquitaine
Avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
CCP BORDEAUX : 20041 01891 00431 68R022 20
N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z



L'arrêté du 31 mars 2014 a reconnu la FREDON Nouvelle Aquitaine comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et les FREDON Sections de l'OVS Régional, *seules habilitées à organiser et encadrer la lutte collective dans les domaines que sont la protection des végétaux, de l'environnement et de la préservation de la santé publique.*

Considérant, la nécessité de lutte active sur ce site à vocation touristique très fréquenté,

Considérant l'utilisation du plan d'eau et les risques de contamination induits,

Considérant la lutte générale sur la commune (hors périmètre de l'aire de la Lande) par le tir au fusil et par le piégeage financé par la CARA et coordonnée par la FREDON 17,

Considérant que les prestations concernées très spécifiques par la présente convention sortent du cadre prévu par la convention établie entre ces deux organismes,

La commune de Saujon souhaite engager une lutte particulière sur ce site dont les modalités techniques et financières sont définies ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et définit les prestations de service fournies par la FREDON 17 :

→ Organisation générale de la lutte contre ces espèces :

- Définition d'une stratégie de lutte au niveau de la Commune de SAUJON (Aire de La Lande)

SAUJON-Aire de La Lande-Périmètre de piégeage des ragondins -



FREDON Charente-Maritime
Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE
☎ 03.16.50.26.86 – 📠 06.07.58.05.62 – 06 64 43 13 36 – 06 17 11 45 73
Email : fredon.charente-maritime@orange.fr – site internet : www.fredon-charente-maritime.fr
Fédération membre de FREDON France – Réseau de FREDON Nouvelle-Aquitaine
Avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 63R022 20
N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z



- Développement et coordination de la lutte par piégeage

Descriptif de la mise en place d'une opération de piégeage :

Pose de 20 cages-pièges dont une partie sur radeaux lestés.

2 interventions par jour durant 1 semaine : (5 jours ouvrés : du lundi au vendredi)

- Pose et appâtage des cages- pièges le soir
- Relevé des captures et neutralisation des cages-pièges le matin

(Horaires spécifiques afin de ne pas heurter la sensibilité des différents publics et optimiser la sécurité du site)

Cette prestation comprend :

- La demande du droit de destruction auprès du propriétaire.
- L'envoi de la déclaration de piégeage auprès de la mairie,
- La mise en œuvre technique par notre personnel
- L'élimination et l'évacuation des animaux capturés, auprès d'un service d'équarrissage.
- Forfait de déplacement
- Mise à disposition du matériel (cages- pièges + appâts)
- Bilan de fin d'opération à la commune et à la CARA

Article 1 : PRIX

En contrepartie de la réalisation des prestations définies la Commune de SAUJON versera à la FREDON 17 la somme de **930,00 €**, par semaine d'intervention.

1 ou 2 interventions pourront être programmées sur l'année (1 au printemps ou et 1 en automne)

La Commune de SAUJON se libérera des sommes dues par virement au compte ouvert au nom de la FREDON 17.

Article 2 : DUREE

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 3 : EXECUTION DE LA PRESTATION

La FREDON 17 déclare être agréée pour les activités de lutttes contre les organismes nuisibles auprès des services préfectoraux.

La FREDON 17 effectuera ses missions dans le cadre de la réglementation en vigueur, et dans le respect de l'agrément qu'elle a reçu des services préfectoraux.

La FREDON 17 s'engage à mener à bien les missions précisées à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, elle rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

La FREDON 17 s'engage à utiliser les sommes perçues aux seules fins définies par la présente convention.



FREDON Charente-Maritime
Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE
☎ 05.46.50.26.86 - 📠 06.07.58.05.62 - 06 64 43 13 36 – 06 17 11 45 73
Email : fredon.charente-maritime@orange.fr – site internet : www.fredon-charente-maritime.fr
Fédération membre de FREDON France – Réseau de FREDON Nouvelle-Aquitaine
Avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 68R022 20
N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z



Le Maire de la commune de SAUJON peut diligenter tout contrôle qu'il juge utile pour le respect des obligations de la FREDON 17.

La FREDON 17 s'engage à prévenir la commune de Saujon et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 1 semaine avant la réalisation de la prestation.

Article 4 : OBLIGATION DE COLLABORATION

La Commune de SAUJON s'engage dans la limite de ses compétences et de ses moyens d'interventions à faciliter le déroulement des actions mises en œuvre par la FREDON 17.

Article 5 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le non-respect de la destination des fonds entraînera la résiliation de la convention et le remboursement partiel ou total des fonds reçus.

Fait à

Le

Le Président de la FREDON 17

Le Maire de la ville de SAUJON

Pierre BORDE

Pascal FERCHAUD

**FREDON
CHARENTE-MARITIME**



FREDON Charente-Maritime
Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Féilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE
☎ 05.46.50.26.86 - ☎ 06.07.38.03.62 - 06 64 43 13 36 – 06 17 11 45 73
Email : fredon.charente-maritime@orange.fr – site Internet : www.fredon-charente-maritime.fr
Fédération membre de FREDON France – Réseau de FREDON Nouvelle-Aquitaine
Avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
CCP BORDEAUX : 20041 01801 00431 68R022 20
N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z





FREDON CHARENTE-MARITIME

PROTOCOLE PRESTATION DE PIEGEAGE RAGONDINS SITE : AIRE DE LA LANDE COMMUNE DE SAUJON CONVENTION TRIENNALE (2023-2024-2025)

1 Semaine d'intervention = 5 jours ouvrables (du Lundi au Vendredi)

- Mise à disposition d'un technicien durant 5 jours (du Lundi au Vendredi inclus)
- Le Lundi soir (2h30) : Perception clés accès du site – apport et mise en place des cages-pièges sur radeaux + appâtage carottes (20kg)
- Le Mardi matin (2h) : Relevé des cages-pièges + neutralisation pour la journée
- Le Mardi soir (2h) : Remise en fonction des cages-pièges + appâtage carottes (20kg)
- Le Mercredi matin (2h) : Relevé des cages-pièges + neutralisation pour la journée
- Le Mercredi soir (2h) : Remise en fonction des cages-pièges + appâtage carottes (20kg)
- Le Jeudi matin (2h) : Relevé des cages-pièges + neutralisation pour la journée
- Le Jeudi soir (2h) : Remise en fonction des cages-pièges + appâtage carottes (20kg)
- Le Vendredi matin (2h30) : Relevé des cages-pièges + rangement du matériel + retour clés accès au site
- Le Vendredi après-midi (1h) : rédaction et transmission du rapport d'activités

Temps consacré : 18 heures x 1 technicien = 18 heures

Apport carotte fraîches pour appâtage : 80kg